Titre ancien ou reconnoissance; Mais pourtant, pour la quotité Du cens dû sur les héritages, Ainsi que pour les arrérages, On peut prescrire par trente ans Entre majeurs & non exempts.

ARTICLE CXXV.

Prescription annale contre Médecins, Chirurgien, & Apoticaires.

Chirurgiens, Apoticaires Et Médecins, dans l'an, sans plus, Doivent poursuivre leurs salaires, Ou demander leurs honoraires, Après quoi n'y sont point reçus.

ARTICLE CXXVI.

Prescription par six mois contre les Boulangers, & autres vendeurs en détail : sinon, &c.

Artisans, marchands & vendeurs De marchandises & denrées Qui par détail sont délivrées, Comme Boulangers, Rôtisseurs, Cuisiniers, gens de Boucherie, Couturiers, Maréchaux, Selliers. Passementiers & Bourreliers. Les Faiseurs de Pâtisserie Et semblables, six mois après Leur plus ancienne délivrance, Ne peuvent pour lesdits objets Faire action, ni suivre instance. S'ils n'ont en leur possession Billet, arrêté de mémoire, Ou quelque titre obligatoire, Ou s'ils n'ont, par précaution, Dans le cours des six mois, fait faire Sommation judiciaire.